



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 27 juin 2023 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de rénovation de bureaux que doit assurer l'entreprise **BONANDRINI – 15 boulevard Jean Moulin – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU CHATEAU, du 18 mars 2024 au 21 avril 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Du 18 mars 2024 au 22 avril 2024
Du 09 septembre 2024 au 14 octobre 2024
Du 17 mars 2025 au 21 avril 2025*

RUE DU CHATEAU

La circulation de tous cycles, sera interdite au droit du numéro 19 sur la bande cyclable, sur 15 mètres linéaires.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton sur la bande cyclable. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 avec un sens prioritaire pour les automobilistes.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BONANDRINI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise BONANDRINI sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise BONANDRINI sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

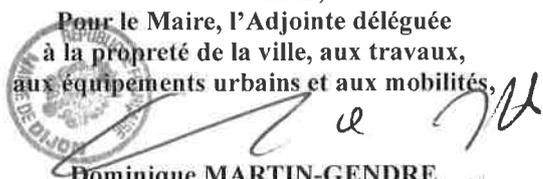
ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. L'entreprise BONANDRINI,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié duau

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE